

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2013 (20h30)**

Présents : M. Gérard CROZIER, Maire, M. Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, M. Jean-François DURAND, Mme Jocelyne CASTON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, Mme Martine COTTE, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Jacky COLLIGNON, Mme Corinne RINGUENOIRE.

Excusés : M. Bernard VINCENT (procuration à Martine COTTE), Mme Bernadette GOLIN (procuration à Bernard COMTE), M. Olivier MIGNEREY (procuration à Jocelyne CASTON), Albert PETIT (procuration à Gérard CROZIER), Mmes Martine DEUS, Roselyne RASPAIL (procuration à Jean-Michel CHAGNON).

Secrétaire de séance : Mme Corinne RINGUENOIRE.

---

La lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédente n'a soulevé aucune observation.

### **AIRE COLLECTIVE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES :**

#### **Acquisition de terrains**

Pour faire suite aux débats et engagements pris en séance du 17 juin 2013, la commune va acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section ZE n° 107p d'une contenance prévisionnelle de 5 287 m<sup>2</sup> (bornage et numérotation en cours) au prix de 1,00 €/m<sup>2</sup> appartenant à la Drômoise de Céréales. 903 m<sup>2</sup> seront ensuite détachés de cette parcelle pour être échangés avec le terrain cadastré section ZE n° 338 de superficie égale, propriété des Consorts LAMOTTE, pour créer un accès sur la route départementale, en accord avec le Conseil général. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les deux transactions, et confie la rédaction des actes à Maître Combe-Laboissière, notaire à Portes-Les-Valence. Les frais seront supportés par la Commune.

### **MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été respectivement délégués à VEOLIA le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il rappelle aussi que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a fait l'objet d'un avenant au contrat le 10 août 2010 pour être délégué.

Les contrats d'affermage arrivent à expiration le 31 mars 2014. Le Maire indique que la prorogation des contrats est strictement règlementée, et que le seul motif des prochaines élections municipales n'est pas un critère juridiquement suffisant pour l'envisager.

Le Conseil municipal est donc appelé à se positionner sur le mode d'exploitation à retenir pour la gestion de ces deux services publics à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014. Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision au vu d'un « rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ». Déjà présenté par la Directrice Générale des Services en séance du 17 juin dernier, ce rapport est de nouveau porté à la connaissance des élus. Des précisions sont apportées par M. DURAND adjoint délégué et président de la commission eau et assainissement, pour répondre aux interrogations soulevées la dernière fois. Ainsi l'on apprend les modes de fonctionnement adoptés par les communes voisines, les échéances de contrats, les difficultés d'ordre budgétaire rencontrées par l'actuel délégataire pour équilibrer la gestion des services confiés par la commune, et les travaux nécessaires pour améliorer encore de rendement du réseau d'eau potable.

Un nouveau tour de table est fait pour recueillir le sentiment de chaque conseiller. Tous s'accordent à dire que la Commune n'a pas les moyens humains et matériels, ni l'expertise d'une entreprise privée spécialiste en la matière pour assumer la même qualité de services 24h/24h. Le coût moyen facturé actuellement à l'usager de 3,28 € TTC n'apporte pas non plus d'argument en faveur de la reprise des services en régie, puisqu'il s'inscrit dans une moyenne nationale. L'essentiel redit le Maire est bien que l'usager bénéficie d'un service performant au meilleur prix. Et le contrat d'affermage semble le moyen le plus indiqué aujourd'hui pour atteindre ces deux objectifs. Aux élus d'être très vigilants dans l'élaboration du cahier des charges qui servira de base à la prochaine mise en concurrence puisque le principe de la délégation est adopté à l'unanimité. La commune s'attachera les services d'un cabinet expert pour l'assister.

## **REHABILITATION ET LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DU BUREAU DE POSTE :**

### **Signature d'un bail emphytéotique avec le CALD pour la réalisation d'un logement social**

Le Maire rappelle que la Commune a demandé en début d'année l'aide technique du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) pour réhabiliter le logement communal situé au-dessus du bureau de Poste, vacant depuis janvier 2011 et nécessitant des travaux ; l'objectif étant de développer du logement locatif social conformément au Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté à l'échelle intercommunale.

La Commune ne dispose pas de ressources financières immédiates pour engager cette opération dans un délai raisonnable. Elle n'a pas vocation première à faire de la gestion locative d'autre part. Aussi, sur la base de l'étude de faisabilité menée par le CALD et présentée par M. SIRON conseiller municipal en charge du dossier, la commune va signer un bail emphytéotique de 25 ans avec le CALD afin qu'il réhabilite ce logement social de type T5 (environ 125 m<sup>2</sup>) et qu'il en assure la gestion et l'entretien. Avec 112 000 € HT de travaux (environ 900 €/m<sup>2</sup>) pour un coût d'opération de 158 000 € TTC, l'opération s'équilibre avec un loyer plafonné à 500 €/mois.

Conservé un grand logement plutôt que diviser le volume en deux appartements plus petits s'est rapidement avéré la solution technique et financière la plus évidente compte tenu des accès, des parties communes à créer, des volumes à redistribuer, de l'absence d'isolation phonique, d'extérieurs, sachant aussi le risque potentiel de « turn over » et de conflits de voisinages. L'idée d'accueillir un commerce, un bureau ou un service, a également été écartée sur ce projet, mais elle reste valable sur le centre du village si la commune envisageait d'exercer son droit de préemption en cas de ventes immobilières, ajoute le Maire.

La concrétisation de ce projet interviendra donc normalement en 2014 à moins d'une possible opportunité sur la fin de l'année 2013, d'où l'intérêt rappelle M. SIRON d'engager dès maintenant les démarches administratives et techniques (plans, métrage) préalables à la signature du bail. Enfin, il précise qu'en ce qui concerne le choix des futurs locataires, la commune peut être force de proposition, mais si la décision revient en définitive au CALD sur la base de critères sociaux et de ressources.

### **RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 0 VRD : avenant n° 1 :**

M. CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que les travaux ont démarré le 18 avril dernier par la création de locaux de rangement au nord du bâtiment. Cette première étape suppose que le pied du talus bordant le Canal du Moulin soit légèrement décaissé puis soutenu par un mur. Au vu des terres décaissées, le coordonnateur SOCOTEC a demandé le reprofilage du talus pour mettre en sécurité les travailleurs. Cette sujétion technique imprévue entraîne un surcoût de 7 990,50 € HT sur le lot 0 (aménagements extérieurs VRD) arrêté initialement à 33 732,79 € HT. Le Conseil municipal et autorise le Maire à signer l'avenant, sur avis de la commission d'appel d'offres. Le 1<sup>er</sup> adjoint souligne que des économies seront réalisées sur d'autres postes pour respecter le montant global de l'opération.

### **ELECTRIFICATION RURALE :**

#### **Alimentation de la propriété M. CHAUVIN, Allée des Bolets**

Vingt-quatre mètres de tranchées et de ligne sont nécessaires pour alimenter la future construction de M. CHAUVIN (ZS n° 552). Les travaux sont estimés par le Syndicat Départemental des Energies (S.D.E.D.) à 7 161,94 € HT. Après déduction des financements mobilisés par celui-ci, la part communale qui sera répercutée sur le demandeur par convention est de 1 428,55 €. L'assemblée approuve le projet, le plan de financement et accepte à l'unanimité d'inscrire ce dossier au programme du SDED.

### **CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE : Tarifs 2013-2014**

Les tarifs des repas servis à la cantine sont fixés par le Conseil, sur proposition de la commission cantine, composée d'élus, de représentants du personnel et de parents d'élèves des deux écoles.

M. CHAGNON, adjoint au maire et président de la commission, présente les nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2013 : repas enfant 3,55 € (au lieu de 3,50 €), tarif « hors délai » 5,75 € (au lieu de 5,60 €), tarif Plan d'Accueil Individualisé : 1,80 € (au lieu de 1,75 €). L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs. M. CHAGNON rappelle que ce service bien que toujours déficitaire, est couvert par le budget général. Les dépenses de personnel qu'implique le nombre d'enfants accueillis (130 par jour en moyenne) et les dépenses de gaz, électricité, sont sans surprise les postes les plus importants. L'introduction d'une part plus importante de produits locaux ou biologiques sera maintenue. La commission insiste cette année sur les questions de discipline. Une visite des locaux par les parents pourrait en outre être organisée.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCES AUX CHEQUES-VACANCES**

Une majorité d'agents communaux souhaiterait que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale, association qui propose un large panel de prestations pour améliorer les conditions matérielles des agents de la fonction publique. La cotisation annuelle est de 0,86 % de la masse salariale avec un montant plancher de 193,85 € par agent, soit une dépense estimée à environ 4 000 €.

Si l'action sociale est une dépense obligatoire depuis 2007, le type de prestations et les moyens financiers sont laissées à l'initiative de la collectivité. Le Maire rappelle à cet effet que la commune subventionne l'association du personnel depuis 1974 et participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents depuis 15 ans. Il est favorable à l'idée de faire évoluer l'action sociale de la commune, mais refuse de financer un organisme national intermédiaire coûteux tel que le CNAS qui ne présume en rien du retour en prestations envers les agents. La dépense qui est consentie par la commune doit bénéficier directement aux agents selon lui. Plutôt que d'adhérer au CNAS, il propose de mettre en place un système d'accès aux Chèques-Vacances qui permettrait d'offrir aux agents un pouvoir d'achat supplémentaire, une aide au financement des dépenses en matière de vacances et de loisirs. Ce dispositif basé sur une contribution de l'employeur et du salarié, viendrait remplacer la subvention octroyée à l'association du personnel, dont les actions collectives ne correspondent plus aux attentes des agents. Ces derniers sont d'accord.

Le Conseil municipal partage les arguments avancés par le Maire et fixe à 150 € le montant annuel maximal de Chèques-Vacances pouvant être demandé par agent, ainsi que trois niveaux de participations employeurs (80 %, 60 %, 50 %) fonction du salaire brut et du nombre d'enfants à charge. Le dispositif très encadré doit obligatoirement avantager les familles à faibles ressources. Non imposable, cet avantage en nature est néanmoins soumis à cotisations sociales pour les agents publics. Une convention sera signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ; la dépense prévisionnelle pour la commune est estimée à 2 700 €.

## **DIVERS**

### **• Interventions des adjoints et présidents de commissions**

Le Maire informe l'assemblée d'une initiative lancée en partenariat avec la Communauté de Communes et le Conseil général en matière de covoiturage. Pour compléter le service de mobilité [www.ecovoiturage0726.fr](http://www.ecovoiturage0726.fr), la Commune matérialisera une aire de covoiturage de 5 à 7 places à l'Espace St-Joseph, le long de la RD 93. Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture des permis de construire et déclarations préalables accordés depuis le 17 juin 2013.

Guy VIGLIOCCO, adjoint, rappelle la commémoration du 16 août 1944 (destruction du Pont de Livron), le rassemblement à 11h00 devant la plaque Jean BOYER Place Barnaire, et le dépôt de gerbe à la Stèle de la Résistance à Soulier, qui sera suivi d'un apéritif sur place et d'un repas à la salle polyvalente.

Bernard COMTE, conseiller délégué, indique que les travaux d'enrochements du Chemin des Cottes confiés à l'entreprise RIVASI débiteront le 9 septembre prochain, après état des lieux constaté par huissier. En septembre également, la chaussée de la RD 93a (Rte de Livron) sera refaite par le Conseil général pour clore le chantier relatif au trottoir, retardé par quelques malfaçons, mais surtout par les gestionnaires de réseaux responsables de l'enfouissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 23h00.